Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID: 019-241927201-20250417-DP250417\_N78-AU



Décision n° 78 portant acceptation d'une offre de travaux de voirie réalisés conjointement avec le Conseil départemental sur la commune de Gumont

Le Président de la communauté d'agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Tulle agglo,

Vu le budget principal,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020, portant délégation d'attributions au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et les règlements des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans la limite de 40 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de voirie conjointement avec le Conseil départemental sur la commune de Gumont, chemin de la Costa et impasse de la Citadelle,

Vu l'offre de l'entreprise DEVAUD TP,

## Décide

- 1. D'accepter l'offre de l'entreprise DEVAUD TP domiciliée à Chanlat 34 rue Guy Buisson 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE, d'un montant de 8 568.00 € HT soit 10 281.60 TTC pour l'aménagement du chemin de la Costa et d'un montant de 14 000 € HT soit 16 800 € TTC pour l'aménagement impasse de la Citadelle, soit un montant total pour les travaux de voirie réalisés conjointement avec le Conseil départemental sur la commune de Gumont de 22 568.00 € HT soit 27 081.60 € TTC;
- 2. La dépense en résultant sera imputée sur le budget principal chapitre 21.

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission en Préfecture et de la publication sur le site internet de Tulle

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, via une requête envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.f

Fait à Tulle, le 17 avril 2025

Le Président

Michel BREUILH